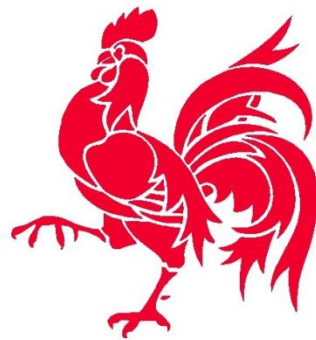


# GOUVERNEMENT WALLON



**Conseil de la Fiscalité  
et des Finances de Wallonie**

***Législature 2014 – 2019***

**Avis relatif à l'impact du tax shift fédéral sur les finances  
de la Région wallonne**

**4 septembre 2015**

## Table des matières

1	Saisine .....	3
2	Présentation des mesures .....	3
3	Impact sur les finances de la Région wallonne .....	5
3.1	Les mesures concernant les indépendants (déduction pour investissement, 3 premiers emplois, etc) .	5
3.2	Les mesures en faveur du pouvoir d'achat .....	6
4	Remarques générales relatives à la méthode de travail .....	7
5	Avis et recommandations du Conseil.....	7
6	Annexes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **1 Saisine**

En date du 28/07/2015, le Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie a reçu la demande de Christophe Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de la Région wallonne d'analyser les propositions fiscales annoncées par le Gouvernement fédéral en juillet 2015.

## **2 Présentation des mesures**

L'accord de gouvernement conclu entre les partenaires du gouvernement fédéral en octobre 2014 prévoit de mettre en œuvre « un tax shift fiscal » au cours de la législature.

Un certain nombre de mesures fiscales ont déjà été votées dans la loi programme du 19 décembre 2014 (MB 29 décembre 2014) même si certaines dispositions n'entrent en vigueur qu'à partir de 2015 ou 2016, d'autres l'ont été dans la loi programme du 10 août 2015 (MB du 18/08/2015)

En juillet 2015, dans le cadre de l'élaboration du budget 2016, les partenaires du gouvernement fédéral ont annoncé de nouvelles mesures fiscales à mettre en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, voire dès 2015.

Certaines de ces mesures fiscales auront inmanquablement un impact sur les finances régionales, soit par le biais de la clé de répartition régionale de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fédéral, soit par le biais des additionnels régionaux, soit encore sur les dépenses régionales.

En vue de préparer la prochaine réunion du comité de concertation prévue avec les entités fédérées, le Gouvernement wallon a sollicité l'avis du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie sur ces différentes mesures et plus spécifiquement sur leur impact sur les finances de la Région.

Le seul document officiel sur les mesures annoncées en juillet 2015 et leur impact budgétaire est le tableau distribué à la Chambre des représentants en date du 23 juillet 2015. Ce tableau reprend l'ensemble des mesures du « tax shift fédéral » y compris celles prises dans les deux lois programme de décembre 2014 et août 2015. Il figure en annexe 1. Il n'existe aujourd'hui, à notre connaissance, encore aucun document officiel présentant les mesures fiscales envisagées et non encore reprises dans les deux lois programmes précitées.

Les dispositions fiscales de la loi programme du 19 décembre 2014 sont les suivantes :

- Réserves de liquidation
- Cotisations sur les commissions secrètes
- Déduction des intérêts notionnels
- Assujettissement des intercommunales à l'ISOC
- Augmentation des frais professionnels des travailleurs à partir de l'exercice d'imposition 2016
- Suspension de l'indexation de certaines dépenses fiscales (épargne long terme, réductions d'impôt pour revenus de remplacement, épargne pension, etc.)
- Impôt de transparence (taxe Caïman)
- Taxe sur l'épargne à long terme (épargne pension)
- TVA : application de la TVA aux services électroniques
- Chirurgie esthétique (suppression de l'exonération de TVA)
- Allongement de l'âge de l'habitation pour bénéficier d'une TVA de 6% en matière de rénovation, entretien et réparation (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- Accises : augmentation des accises sur le diesel (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016) et le tabac (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- Indexation automatique des accises aux produits (sauf tabac et bière) tenant compte de l'inflation et du risque concurrentiel
- Suppression des taux réduits ou nuls sur l'énergie qui s'appliquaient aux entreprises participant à un accord environnemental ou un accord sectoriel
- Taxe sur les opérations de bourse
- Suppression de la taxe environnementale sur les emballages et ustensiles jetables (taxe pique nique)

Le gouvernement fédéral a également pris un certain nombre de dispositions dans la loi programme du 10 août 2015 :

- Bonus à l'emploi
- Taxe Caïman / transparence
- Tax shelter pour start up
- Dispense de versement du précompte professionnel pour entreprises qui débutent
- Exonération intérêts de prêts aux entreprises qui débutent
- Taxation du secteur diamantaire
- Déduction pour investissements numériques
- Réserves de liquidation (art 541 CIR)

- Intercommunales : correction pour les hôpitaux, maisons de repos,...
- Réduction supplémentaire pour pensions et revenus de remplacement
- Etablissements de crédit et entreprises d'assurance

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement du pacte pour la compétitivité et l'emploi ainsi que lors du conclave budgétaire de juillet 2015, le Gouvernement a annoncé les mesures suivantes :

- des réductions de cotisations sociales
- des mesures spécifiques pour les indépendants (déduction pour investissements, premiers emplois, etc.)
- une augmentation de la dispense partielle de précompte professionnel pour les entreprises appliquant le travail en équipe
- des mesures spécifiques complémentaires pour le secteur des Hautes technologies (à vérifier)
- Hausse de la TVA sur l'électricité (de 6% à 21 %)
- Hausse des accises sur le diesel, l'alcool, le tabac
- Nouvelle taxe « santé » sur les sodas
- Taxe sur la spéculation
- Augmentation du précompte mobilier de 25 à 27 %
- "100 € net par mois" – mesures non détaillées pour les bas et moyens revenus

Ces mesures ne seront effectives pour la plupart qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **3 Impact sur les finances de la Région wallonne**

Parmi toutes ces mesures prises ou annoncées par le gouvernement fédéral, celles qui nous semblent avoir un impact potentiellement négatif important sur les recettes régionales sont les suivantes :

#### **3.1 Les mesures concernant les indépendants (déduction pour investissement, 3 premiers emplois, etc)**

Ces mesures dont l'impact global est estimé par le fédéral à 200 millions € (150 millions pour favoriser la compétitivité + 50 millions € en faveur du pouvoir d'achat) entraîneraient une diminution de la base imposable des indépendants. Le coût pour les Régions serait de 52 millions (25,99%). Pour la Région wallonne, l'impact potentiel serait de 15 millions (en

supposant une clé de répartition de 29%<sup>1</sup> pour la Région wallonne) à partir de l'année budgétaire 2017.

### 3.2 Les mesures en faveur du pouvoir d'achat

- Augmentation des frais professionnels forfaitaires accordés aux travailleurs. Cela aurait un impact sur le calcul de l'impôt Etat et donc des additionnels régionaux. L'impact de la mesure est estimé à 450 millions €. Le coût pour les Régions serait de 117 millions (25,99%). Pour la Région wallonne, l'impact potentiel serait de 34 millions (en supposant une clé de répartition de 29% pour la Région wallonne) à partir de l'année budgétaire 2017.
- Mesures visant à augmenter les bas et moyens revenus. Ce sont celles dont l'impact budgétaire serait le plus important (850 millions par an pendant trois ans). Cela aurait un impact sur le calcul de l'impôt Etat et donc des additionnels régionaux. Pour cette mesure, il est prévu spécifiquement une concertation avec les entités fédérées. Aucune précision n'est fournie aujourd'hui sur la manière de mettre en œuvre cette (ces) mesure(s). Plusieurs scénarii sont envisageables :
  - Une réduction d'impôt fédérale (par exemple une modification du bonus à l'emploi). Dans ce cas, comme il s'agirait d'une réduction d'impôt qui s'appliquerait sur l'IPP fédéral, cela n'aurait pas d'impact sur les additionnels régionaux ;
  - Une réduction des cotisations de sécurité sociale personnelles. Dans ce cas, il y aurait une augmentation de la base imposable et donc de l'impôt Etat réduit sur lequel les Régions appliquent les additionnels ;
  - Une augmentation de la quotité exemptée d'impôt sur les bas et moyens revenus, soit une réduction de l'impôt Etat, cela aurait donc un impact sur les additionnels régionaux. Si l'impact de la mesure est estimé à 850 millions sur les recettes de l'IPP, on peut supposer que cela réduirait la base sur laquelle sont appliqués les additionnels régionaux de 221 millions (25,99% de 850 millions pour 2016). Si on suppose que la clé de répartition est de 29% pour la Région wallonne, le coût pour la Région wallonne serait de 64 millions € en 2016. Dans le tableau budgétaire, il est prévu une nouvelle réduction de l'IPP de 850 millions en 2018 (impact pour la Région wallonne en 2019) et en 2020 (impact pour la Région wallonne en 2021). Le coût budgétaire total serait alors de 2.550 millions dont 663 millions à charge des Régions (192 pour la Région wallonne) ;
  - Une modification du barème fiscal (les taux appliqués sur les différentes tranches de revenus). Cela réduirait l'impôt Etat et aurait le même impact qu'une augmentation de la quotité exemptée d'impôt.

Certaines autres mesures auraient par contre un impact positif sur la clé de répartition des recettes de l'impôt des personnes physiques et/ou sur les additionnels régionaux : les

---

<sup>1</sup> Cette clé tient compte du fait que les mesures seraient davantage orientées vers les bas et moyens revenus, la clé IPP de la région wallonne étant plus proche de 26 %

mesures visant à lutter contre la fraude fiscale, la non indexation de certaines réductions fiscales prises en compte dans le calcul de l'impôt Etat, etc.

Enfin, certaines mesures auraient également un impact sur les dépenses de la Région wallonne, positif (réduction cotisations sécurité sociale) ou négatif (accises par exemple).

#### **4 Remarques générales relatives à la méthode de travail**

A ce jour, les informations officielles sur les mesures qu'il reste à prendre sont encore indisponibles.

Remarquons que les mesures fiscales annoncées par le gouvernement fédéral n'ont pas d'impact sur les recettes régionales l'année de leur entrée en vigueur. En effet, les recettes des additionnels régionaux en 2016 seront calculées sur la base des revenus de l'année 2015, soit l'exercice d'imposition 2016. Soulignons par contre que les finances locales seront impactées, tant par les réductions des recettes fédérales que par les réductions des recettes régionales.

L'impact des mesures annoncées par le gouvernement fédéral sur les trois Régions dépendra également des caractéristiques des publics ciblés dans les trois Régions. Ainsi, il est très probable que les mesures concernant les bas et moyens revenus impacteront proportionnellement davantage les recettes de l'IPP localisées dans les régions les plus pauvres. Ce qui pourrait avoir des conséquences sur la répartition de la clé fiscale entre les trois Régions.

#### **5 Avis et recommandations du Conseil**

Il n'appartient pas au Conseil de la Fiscalité wallonne de porter un jugement d'opportunité sur les mesures prises par le gouvernement fédéral. Il relève cependant que plusieurs mesures annoncées par l'Etat fédéral participeraient à une réduction de la fiscalité sur le travail et pourraient avoir une incidence positive sur l'économie régionale.

La 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat reconnaît l'autonomie de l'Etat fédéral et des Régions de prendre des dispositions fiscales conformément à leurs compétences respectives. Il est également prévu un échange d'informations et une concertation entre les différents niveaux de pouvoir (articles 1bis et 1ter de la LSF).

Sur la base des documents disponibles, le Conseil de la Fiscalité wallonne observe que certaines mesures prises ou envisagées par le gouvernement fédéral ont ou auraient un impact potentiellement non négligeable sur les finances des Régions. Il s'agit essentiellement :

- des mesures concernant les indépendants,

- de l'augmentation des frais professionnels forfaitaires accordés aux travailleurs salariés,
- des mesures non précisées censées être principalement orientées en faveur des bas et moyens revenus.

Pour les mesures contenues dans les lois programme de décembre 2014 et août 2015, le Conseil constate qu'il n'y a eu aucune concertation avec les Régions, notamment sur l'augmentation des frais professionnels forfaitaires.

Pour les mesures prévues dans le cadre du budget 2016 en préparation, le Conseil constate que certaines mesures pourraient avoir un impact important sur les finances régionales en fonction du dispositif mis en œuvre. Dans ce cadre, il recommande au Gouvernement wallon de demander à l'autorité fédérale de privilégier les dispositifs n'ayant aucun impact sur l'impôt Etat réduit et donc les additionnels régionaux.

Ainsi, le gouvernement wallon pourrait suggérer à l'autorité fédérale d'examiner les possibilités d'utiliser par exemple des réductions d'impôt fédérales existantes (comme le bonus à l'emploi), mettre en œuvre de nouvelles réductions d'impôts fédérales ou crédits d'impôt fédéraux, voire augmenter les réductions de cotisations sociales personnelles (comme le bonus à l'emploi social). Ainsi ces dispositions permettraient à l'Etat fédéral d'atteindre son objectif d'accroissement du pouvoir d'achat des faibles et moyens revenus sans impact négatif sur les finances régionales.

Dans cet esprit, le Conseil estime également nécessaire que les Régions soient associées à la mise en œuvre des mesures fiscales en matière d'IPP afin de pouvoir mieux appréhender l'impact de ces réformes sur les recettes régionales et coordonner davantage les politiques fiscales régionales et fédérales.

Pour le Conseil,

Jean HILGERS  
Président